



Ville d'ECKBOLSHEIM

N°: 2024.52 / AJ

ARRETE

**Autorisation d'organiser le bal de la fête nationale
Dans la cour de l'école élémentaire Les Tilleuls
Le samedi 13 juillet 2024**

La Maire de la Ville d'Eckbolsheim (Bas – Rhin), Isabelle HALB,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;

Considérant que l'organisation du « bal de la fête nationale » ne doit pas nuire au bon ordre et à l'hygiène publique ;

AUTORISE

Article 1 :

La commune à organiser le bal de la fête nationale du samedi 13 juillet 2024 de 18h00 à 2h00 et d'occuper la cour de l'école élémentaire les Tilleuls – sis 13 rue du Général Leclerc afin d'y installer les structures nécessaires à la fête.

Article 2 :

La sonorisation, à un niveau compatible avec la tranquillité du voisinage, est autorisée pendant la durée de la manifestation, de 19h à 24h.

Article 3 :

Le débit de boissons temporaire est autorisé par un arrêté complémentaire.

Article 4 :

Un soin particulier doit être apporté aux arbres pour éviter tout endommagement.

Une vigilance particulière est à porter aux mégots de cigarette pour éviter tout feu de végétaux.

Article 5 :

Les associations locales qui proposeront la petite restauration veilleront au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les produits vendus ne doivent pas être contraires à l'ordre public et aux lois et règlements.

En cas d'urgence, les bénévoles des associations permettront le passage des véhicules de secours

Les installations temporaires doivent respecter les mesures de sécurité.

Dans le cadre du plan Vigipirate rehaussé au niveau urgence attentat, il conviendra de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet...) ne soit déposé dans la zone de la manifestation et qu'aucun bénévole ou participant n'accepte un colis, même pour un instant.

Article 6 :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est valable que si les conditions de sécurité sont réunies. Selon les circonstances, par exemple en cas de conditions météorologiques défavorables, la Maire se réserve le droit de suspendre la présente autorisation.

Article 7 :

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421- à R. 421-7 du Code de Justice administrative.

Article 8 :

Ampliation de l'autorisation sera transmise pour information et application chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Bas – Rhin
- Gendarmerie de Wolfisheim
- Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Secrétariat du Procureur de la République
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Hôpitaux universitaires de Strasbourg – Hôpital civil -SAMU
- Les associations locales (AAPMA, HCE)
- Police Municipale d'Eckbolsheim

Eckbolsheim, le 10 juillet 2024

La Maire
Isabelle HALB



Transmis à la Préfecture le :

Mis en ligne le : 12 juillet 2024